



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AUGAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

PRESENTS : M. LAUNAY Guénaël, Mme MOHAER Céline, Mme ROUAUD Louise, M. LABBE Benoit, Mme POUHAUT Aurélie, M. ROGER Grégory, Mme LUCAS Marie-Thérèse, M. CHOTARD Alain, M. LE HENAFF Edouard, M. RUAUD Fabrice, Mme BERTHY Juliette, Mme CESARI Frédérique, M. RIALET Kevin

ABSENTS EXCUSES :

Mme GICQUEL Lauréline ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël
M. PERRICHOT Corentin ayant donné pouvoir à Mme ROUAUD Louise
Mme THUILLIER Bérengère ayant donné pouvoir à M. GUILLOTTEL Alain

Mme CESARI Frédérique a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 16 novembre 2022
Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 14 décembre 2022

L'ordre du jour de la présente réunion a fait l'objet d'un ajout (Décision Modificative N°2 au BP 2022) et d'une modification.

Une fois présenté, l'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité des membres présents :

FINANCES

Approbation du rapport de la CLECT du 15 12 2022

Décision modificative n°2

Demande de subvention au titre de la DETR 2023 :

- Vestiaires et stade municipal : rénovation/extension
- ~~Sécurisation de la circulation et parkings devant les écoles~~
- Aménagement des locaux du service technique

RESEAUX

Mutualisation du marché de téléphonie mobile par l'OBC

TRAVAUX

Projet d'amélioration des locaux des services techniques municipaux

TERRITOIRE/SANTE

Motion de soutien à l'hôpital de Ploërmel

DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

DOSSIERS EN COURS

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

1. Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022.

Il précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCL ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 22/12/2022.

En l'espèce, le rapport reprend 4 points validés par les élus de la CLECT dont 3 sont, dans le cadre de cette délibération, soumis au vote des élus communaux, à savoir :

- 1/Modalité de Calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT,
- 2/Dé-transfert des chemins de Randonnés,
- 3/Dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,

Le quatrième point, faisant débat, concerne les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire. Il est envisageable d'acter une délibération distincte de manière à ne pas bloquer le processus de transfert sur les points qui ont fait consensus.

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier travaillé en commission.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'acter les trois points présentés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- VALIDER les 3 premiers points du rapport de la CLECT du 15 décembre 2022
- ACTER les montants de dé-transfert concernant les chemins de randonnées et de dé-transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de la Gacilly

- AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision

FINANCES

2. Approbation du rapport de la CLECT

Le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 22/12/2022, la commune de AUGAN doit donc délibérer avant le 22/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté.

En l'espèce, la délibération porte sur un point précis du fait que le sujet fait débat, à savoir :

Les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier de travail présenté lors de la commission.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

-VALIDER ce point du rapport de la Clect du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 22 décembre 2022

-ACTER les montants de transfert concernant la charge des équipements aquatiques du territoire

-ACTER la répartition sur 4 ans (2023 à 2026) de la charge transférée pour les communes de Malestroit et Sérent.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

FINANCES

3. Décision modificative du budget principal n°2

Vu le budget primitif 2022 de la commune d'Augan,

M.Le Maire indique que suite au contrôle URSSAF intervenu en juillet 2022, plusieurs observations ont été émises à l'encontre de la commune et celle-ci est redevable de la somme de 7585 € :

- 6.870 € au titre de cotisations 2020 ainsi que 316 € de frais de majorations

- 399 € au titre de cotisations 2021

Fonctionnement			
Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	+ 2 600 €
67	6712	Amendes fiscales et pénales	+ 400 €
022		Dépenses imprévues	-3 000 €
Equilibre			0 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'ACCEPTER d'apporter au Budget primitif 2022 les ouvertures et réduction de crédits ci-dessus en dépenses de fonctionnement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

FINANCES

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 : VESTIAIRE ET STADE MUNICIPAL : RENOVATION / EXTENSION / AUTONOMIE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les collectivités doivent transmettre leurs demandes de subvention au titre de la DETR avant le 31 janvier de l'année en cours. Les travaux devant être débutés dans les 24 mois suivant la notification de la subvention par la préfecture. Deux dossiers peuvent être déposés par commune et par an (un dossier "important" et un dossier "plus secondaire").

Au regard du Plan Pluriannuel d'investissement travaillé en réunion politique et du calendrier de demande de subvention qui en découle, sachant qu'il est souhaité recruter la maîtrise d'œuvre au printemps 2023, il est pertinent de demander la subvention principale au titre de l'année 2023 pour le projet "Rénovation, extension, autonomie énergétique des infrastructures du stade municipal".

Descriptif succinct du projet :

L'état des infrastructures du stade municipal d'Augan nécessite une rénovation et une extension afin de répondre aux besoins du club de football de l'ACA (Association Campénéac – Augan) et d'être dans les normes des nouvelles exigences d'accueil des équipes de football.

La municipalité souhaiterait profiter de ce projet pour que la consommation d'énergie future des infrastructures du stade et des activités qui s'y déroulent tendent vers une "autonomie énergétique annuelle". L'énergie produite par les panneaux solaires sur une année = l'énergie consommée par les activités sur une année.

Les infrastructures du stade regroupent aujourd'hui :

Le bâtiment :

- les vestiaires
- les sanitaires publics, joueurs, arbitres
- une salle de rangement
- une salle club house (sans fenêtre...)

Le terrain et son éclairage

Le bâtiment du stade municipal de la commune d'Augan a été construit dans les années 80. Il n'a pas été rénové depuis 40 ans. Sa construction à l'époque avait été réalisée sans aucune attention à la consommation électrique et à l'isolation thermique.

Le bâtiment du stade vestiaires ne répond plus actuellement aux exigences d'accueils des équipes de football : confort d'utilisation des vestiaires, confort thermique, normes d'accueil des équipes féminines et masculines, sanitaires adaptés.

Il est nécessaire pour la municipalité de rénover et d'agrandir le bâtiment.

La municipalité souhaite profiter du projet de rénovation/extension, pour réfléchir et investir dans l'isolation thermique et tendre vers l'autonomie énergétique du bâtiment, du site, de l'activité associative et sportive. Des panneaux solaires seront installés sur la toiture pour répondre à la production nécessaire à l'activité du site.

La municipalité souhaite être exemplaire dans la mise en œuvre d'économie d'énergie dans les années à venir.

Travailler en collaboration avec un club de foot à son autonomie énergétique, est une démarche d'éducation populaire forte qui touchera une grande partie de la population sur le sujet des économies de l'énergie au quotidien.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisition immobilières	0,00 €	0,00 €	DETR	176 400,00 €	35%
Travaux	450 000,00 €	540 000,00 €			
Materiel			PST département	100 800,00 €	20%
Prestations intellectuelles	54 000,00 €	64 800,00 €	Agence Nationale du Sport	25 200,00 €	5%
Autres			AUTOFINANCEMENT	201 600,00 €	40%
TOTAL	504 000,00 €	604 800,00 €	TOTAL	504 000,00 €	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023
- D'autoriser le Maire à demander d'autres subventions dont la commune pourrait prétendre (Conseil Départemental, Région...) pour la réalisation du projet exposé
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

FINANCES

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 : AMENAGEMENT DES LOCAUX DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les collectivités doivent transmettre leurs demandes de subvention au titre de la DETR avant le 31 janvier de l'année en cours. Les travaux devant être débuté dans les 24 mois suivant la notification de la subvention par la préfecture. Deux dossiers peuvent être déposés par commune et par an (un dossier "important" et un dossier "plus secondaire").

Au regard du Plan Pluriannuel d'investissement travaillé en réunion politique et du calendrier de demande de subvention qui en découle, sachant qu'il est souhaité que les travaux commencent au printemps 2023, il est pertinent de demander la subvention secondaire au titre de l'année 2023 pour le projet "Aménagement des services techniques". Une demande de subvention sur le même projet avait été demandée à titre secondaire, mais refusée sur l'année 2022.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

DEPENSES :

Acquisition Foncière	80 400 € HT
Travaux	50 000 € HT
TOTAL Dépenses	130 400 € HT

RESSOURCES :

Subvention DETR	45 640 €
Subvention PST Département	45 640 €
TOTAL subventions	91 280 €
TOTAL autofinancement	39 120 €
TOTAL recettes	130 400 €

Le conseil municipal avec 1 voix contre, 3 abstentions, 13 voix pour :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023
- **AUTORISE** le Maire à demander d'autres subventions dont la commune pourrait prétendre (Conseil Départemental, Région...) pour la réalisation du projet exposé
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Mutualisation du marché de téléphonie mobile

Le Maire en charge du dossier informe le Conseil qu'il est nécessaire de pourvoir au renouvellement du Contrat de téléphonie Mobile à compter de la date d'échéance du présent contrat avec l'opérateur ORANGE. Considérant la proposition de l'Oust à Brocéliande communauté de rejoindre un groupement de commande, par délibération [B2022-073] du Bureau communautaire du 08 décembre 2022, via la plateforme du réseau hospitalier (RESAH), ouverte depuis juin 2022 aux collectivités territoriales de + de 20 000 habitants et à leurs membres, le Maire présente les modalités d'accès suivantes :

- Adhésion annuelle de la Communauté de communes à la plateforme pour un montant de : 300€ réglés par de l'Oust à Brocéliande communauté
- Adhésion annuelle aux lots spécifiques, l'Offre téléphonie mobile (lot 4), accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dont Orange est titulaire jusqu'en avril 2026. 1100€ jusqu'à 19 membres, niveau retenu pour l'adhésion mutualisé à ce lot suite à l'enquête menée auprès des 26 communes ;
- L'accès à l'offre suppose l'extinction des précédents contrats.

Ainsi la charge d'adhésion redevable annuellement à l'OBC par chaque commune membre souhaitant participer à la mutualisation et ce, à compter du mois d'accès aux offres par les communes, est composée comme suit :

- 5€/mois jusqu'à 3 lignes ;
- 10€/mois de 4 à 10 lignes ;
- 15€/mois de 10 à 15 lignes ;
- 30€/mois à partir de 16 lignes ;

Dès lors, il est permis, sur la durée de l'accord cadre, aux communes membres ayant déclaré leur intérêt pour cette mutualisation par délibération avant le 17 février 2023 :

- de pouvoir passer commande auprès du titulaire au moins 3 mois avant l'échéance de leur fin d'engagement contractuel avec leur opérateur ;
- de gérer administrativement et techniquement leur flotte mobile ;
- de conserver leur interlocuteur s'il n'y a pas de changement d'opérateur ;

- de recourir dans la phase de lancement aux services de l'OBC qui donneront les contacts utiles et faciliteront la démarche de mise en œuvre mais qui n'interviendront pas dans la gestion ou la relation contractuelle des communes comme demandé majoritairement dans l'enquête.

A titre informatif, l'économie moyenne estimée, à périmètre constant, pour l'ensemble des répondants sur 36 mois est de 48%. Ce calcul inclus le renouvellement de la totalité des téléphones de leurs flottes et une solution optionnelle d'antivirus pour les smartphones. Pour la commune le budget prévisionnel établi à partir du BPU du marché est fourni en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE REJOINDRE** la souscription au lot 4 Offre téléphonie mobile de RESAH avec un palier de 19 communes membres possibles, porté par de l'Oust à Brocéliande communauté selon les conditions décrites ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7. DEMENAGEMENT OU AGRANDISSEMENT DES LOCAUX DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Le Maire rappelle le travail du Comité de pilotage "Local technique communal".

Les éléments comparatifs des coûts de travaux sur les trois options sont les suivants :

- Le local technique reste tel qu'il est, pas de travaux d'amélioration engagés
- Le local technique actuel est agrandi à l'arrière par une extension de 75m² + aménagement des bureaux/salle de pause/sanitaires : coût 50 000 euros
- Le local technique est transféré rue de la métairie, avec extension de 25m² + aménagement des bureaux/salle de pause/sanitaires : coût 40 000 euros

La décision doit prendre en compte la question stratégique du foncier à long terme.

La commune a reçu une notification de subvention du département de 42 000 euros, sur un investissement de 120 000 euros (80 000 euros achat hangar Bessy + 40 000 euros de travaux)

Le comité de pilotage avec l'aide des services techniques a rassemblé l'ensemble des devis proposés par les artisans au cours de l'année 2023 dans les deux scénarios de travaux. Il s'est réuni avec l'équipe technique au mois de novembre 2022 pour lister les besoins en travaux et chiffrer globalement chaque scénario.

Il s'est réuni le 21 décembre pour lister les avantages et inconvénients des différents scénarios

Il est demandé au conseil municipal de :

- DECIDER du scénario à mettre en œuvre pour l'aménagement des locaux du service technique municipal
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le vote se décompose ainsi :

- 4 voix pour que le local technique actuel soit agrandi
- 14 voix pour le transfert du service technique rue de la Métairie

Le conseil municipal décide :

- Le transfert du service technique rue de la Métairie
- Poursuivre les démarches afin de transférer le service technique, rue de la Métairie

Départ de M. ROGER Grégory

8. MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE PLOERMEL

Huit maires du Pays de Ploërmel sont unis dans l'idée de défendre l'accès aux soins sur notre territoire, défini par l'ARS comme le « territoire de santé n°4 ».

Sensibles à la désertification médicale et à l'attractivité du territoire, dans l'intérêt de la population du bassin de Santé, nous, élus du Pays de Ploërmel, demandons à L'Agence Régionale de Santé :

- le maintien de la M.C.O. (Médecine, Chirurgie, Obstétrique / Maternité),
- des urgences 24h/24
- le recrutement des praticiens de MCO à temps plein sur le site Ploërmel.
- la gestion locale du personnel soignant
- la réhabilitation immobilière du site de Ploërmel pour répondre aux réels besoins de la population

Les constats sont les suivants :

L'hôpital public est à bout de souffle. Ce « malaise » hospitalier n'est pas récent mais nous nous approchons dangereusement du point de rupture. Globalement, les prises en charge se dégradent et la bonne continuité des soins est de plus en plus remise en question.

Les importantes difficultés rencontrées au centre hospitalier de Ploërmel, avec la diminution de lits de chirurgie, les fermetures partielles de salles d'opérations, et ponctuellement d'un service de médecine ainsi que la fermeture au public à plusieurs reprises du service des urgences en sont d'ailleurs une illustration flagrante.

A un moment charnière pour les hôpitaux, qui connaissent des tensions graves et inédites (budgétaires, sociales, médicales...), les élus du Pays de Ploërmel, souhaitent, solennellement et à l'unanimité, interpeller l'Agence Régionale de Santé pour que soit réaffirmée et consolidée la place du centre hospitalier de Ploërmel dans le système de santé.

Avec la mise en place de la direction commune, basée à Vannes, le centre hospitalier de Ploërmel devient de plus en plus dépendant de l'établissement vannetais. Sa capacité d'organisation, au sein de ses propres services, est de fait remise en cause et mise à mal avec la rotation importante des médecins présents à temps partiel sur le site de Ploërmel. C'est d'ailleurs cette rotation, parfois mal acceptée par les médecins vannetais eux-mêmes, qui peut nuire, dans les faits, à la continuité des soins mais également à la solidité et pérennité des relations avec les équipes de soignants de Ploërmel.

Les élus du territoire, représentants de la population, réaffirment leur soutien indéfectible à l'hôpital de Ploërmel qui doit rester un établissement de spécialités avec la chirurgie et la maternité. S'il doit exister une complémentarité entre les différents hôpitaux du GHBA, celle-ci ne doit pas se faire au détriment des missions du centre hospitalier de Ploërmel.

C'est pourquoi, les élus demandent des engagements fermes sur le réel projet envisagé avec un calendrier de mise en œuvre et un budget circonstancié.

Le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents, décide :

- La signature de la motion de soutien à l'hôpital de Ploërmel

DOSSIERS DES COMMISSIONS / COMITES

1/ VENTE DE LA CHAPELLE MICHEL GAVAUD

M. le Maire fait part de l'intention du propriétaire de vendre ce site.

Ce sujet sera abordé au prochain conseil municipal.

Les membres du conseil souhaiteraient aller visiter le site.

Un travail en comité est envisagé (culture + urbanisme)

2/COUPAGE DE BOIS AU-DESSUS DE L'ETANG DES ROSAIES

Benoit LABBE évoque la possibilité de proposer aux auganais la coupe de bois (saules), situé au-dessus de l'étang des rosaies.

Le prix proposé serait de 10 euros / stère.

Pour cela, il faut lancer une communication dans laquelle les personnes intéressées seront invitées à se faire connaître en Mairie (date limite à indiquer).

3/REUNION MADONE DES MOTARDS

Une réunion est prévue le 8 février, à 15h00 à Porcaro.

Kevin RIALET étant indisponible, Edouard LE HENAFF ira à cette réunion.

4/ POINT SUR DISTRIBUTION BULLETIN MUNICIPAL

La distribution des bulletins municipaux est terminée pour tous les élus.

5/ CCAS- PROJET SOLIDARITE TRANSPORT / CONSTITUTION D'UN GROUPE DE BENEVOLES

Marie-Thérèse LUCAS informe les conseillers de la constitution d'un groupe de bénévoles afin d'aider les personnes âgées à se déplacer.

Il y a déjà 4 bénévoles.

Il s'agit de les conduire à un RDV médical, visiter des personnes ..

Certaines choses restent à définir : tarifs, plannings, distances maximales, motifs du déplacement, assurances.

6/MOBILITE : LIGNE OBC1 ENTRE AUGAN ET PLOERMEL

La ligne OBC1 passera par AUGAN pour aller à PLOERMEL, 3 jours par semaine.

Il est proposé de dénommer l'arrêt : « Place de la Poste »

7/DEPART DE LA SAGE FEMME

La sage-femme, Mme Maelle RIAUD a annoncé son départ d'AUGAN, pour un autre projet professionnel.

8/REMPACEMENT DE LA SECRETAIRE GENERALE

Le Maire fait un point sur l'absence de la secrétaire générale et informe les conseillers qu'une offre d'emploi va paraître afin de la remplacer.

DATES A RETENIR

- Prochain conseil municipal le 8 février
- Date à définir pour un travail sur le budget (le bureau + commission finances)

La secrétaire de séance,
Frédérique CESARI

Fait à AUGAN, le 23 janvier 2023,

Le Maire,

Guénaël LAUNAY

